



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de Briançon

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du21 AVR. 2023

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :
RD 36 - du PR 3+515 au PR 7+800
Communes de Villar-Saint-Pancrace et Saint-Martin-de-Queyrières

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 20 avril 2023 par laquelle la Société Routière du Midi (Route de Marseille – CS 56003 - 05001 Gap Cedex) sollicite l'autorisation de réglementer la circulation avec mise en place d'une déviation temporaire afin de réaliser des travaux de reprofilage de chaussée et traitement de l'axe,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,

VU les avis réputés favorable de Messieurs les Maires de Villar-Saint-Pancrace et Saint-Martin-de-Queyrières,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDERANT :

- que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite de réglementer la circulation pendant la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Abrogation

L'arrêté du 18/04/2023 est abrogé.

Article 2 – Réglementation

Du mercredi 19 avril 2023 au vendredi 21 avril 2023 et du lundi 24 avril 2023 au mercredi 26 avril 2023 inclus, la circulation de tous les véhicules pourra être interdite sur la RD 36 entre les PR 3+515 (sortie d'agglomération de Villar-Saint-Pancrace) et 7+800 (déchetterie de Saint-Martin-de-Queyrières) de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00.

Pour rejoindre Villar-Saint-Pancrace depuis Saint-Martin-de-Queyrières et inversement, une déviation sera mise en place via la RN 94. L'accès au hameau du Villaret restera possible depuis la RN 94 par le pont du Villaret.

Article 3 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 4 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 5 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 6 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes Alpes.

Article 7 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 9 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- M. Alexandre CHAVONET (SRM),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la commune de Villar-Saint-Pancrace,
- M. le Maire de la commune de Saint-Martin-de-Queyrières,
- M. le Responsable du Service Réseau Transport des Alpes de Haute Provence et Hautes-Alpes.

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
21 avri 2023

21 AVR. 2023

Fait à Gap, le 21 AVR. 2023

Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Adjoint des Déplacements et des Infrastructures
Routes et Aéronautiques
Jean-Marie BERNARD

Xavier CONTAL

